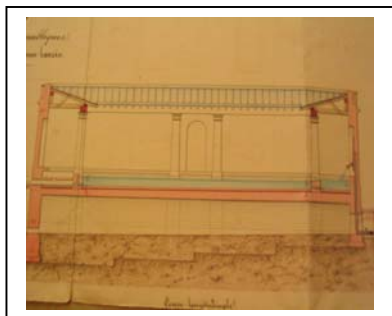


## A.S.E.R.U. Fiche C : Documents d'archives relatives au lavoir de Marey sur Tille (1)

Choix et présentation de textes : Jean MARECHAL. IA- IPR honoraire.

Ces documents concernent le lavoir de *Marey-sur-Tille ( Côte d'Or )*. Ils fournissent des indications sur le contexte de la construction et sur les étapes essentielles de la procédure administrative, puis ils mentionnent l'entretien et les réfections significatives qui rythment la vie d'un bâtiment.

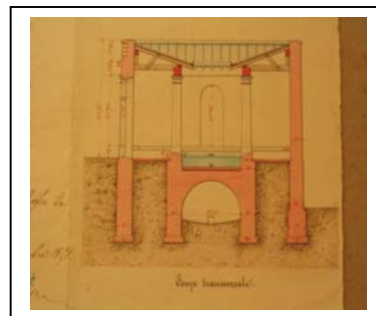
Ces textes constituent des matériaux pour une exploitation pédagogique, ils viennent mettre en perspective les données fonctionnelles et esthétiques recueillies sur place ou au moyen de documents de substitution (vues intérieures et extérieures du bâtiment, plan...).



coupe longitudinale



vue actuelle



coupe transversale

### 1 Contexte : délibération du conseil municipal du 07 novembre 1850.

« ...*Considérant que les habitants de la commune de Marey-s-Tille désirent avoir des fontaines pour alimenter les quartiers de notre village car la plupart (des gens) sont obligés de boire de l'eau malsaine en été ; (en outre, ils désirent) avoir un lavoir au centre du pays ainsi que des bornes-fontaines dans les lieux nécessaires. Un lavoir pour abriter les mères de famille qui, journellement, sont exposées à la pluie pendant l'été et à la neige et aux froids pendant l'hiver...* »

Le conseil déclare l'urgence de cette réalisation.

#### Avis du préfet.

La délibération est approuvée par le préfet le 15 novembre 1850 avec la mention suivante : « *les plans et le devis sont à faire dresser par l'architecte désigné par le conseil municipal...ils seront, après avoir été adoptés par le conseil municipal, soumis à notre approbation avant l'exécution* ».

### 2 Descriptif et devis établis le 10 mars 1851 à Dijon par l'architecte Auguste Sirodot.

#### +Constructions projetées.

Le projet se compose : de canaux en maçonnerie, d'un bassin de source ou réservoir, de la conduite des eaux en tuyau de fonte, d'un lavoir public, d'une fontaine monumentale qui sera élevée sur la place devant l'église, de huit bornes fontaines.

« *Le lavoir sera construit sur un terrain situé en contre bas du pont...( sur la Tille au centre du village ). Il pourra recevoir de 28 à 30 laveuses*

*Sa façade principale sera placée sur la chaussée, elle sera décorée de pilastres disposés 2 à 2 de chaque côté de la porte et de 2 niches situées aux extrémités. L'entablement au-dessus de ces pilastres supportera un attique destiné à masquer le comble dont la pente sera dirigée vers l'intérieur.*

*Le bassin à laver sera établi sur une voûte en maçonnerie et non sur des remblais qui seraient susceptibles de tassement. En tête de ce bassin, il sera disposé un rinçoir qui recevra l'eau fournie par la conduite et qui la versera dans le bassin à laver par un déversoir...le lavoir et le rinçoir seront percés par des bondes qui serviront pour les vider et les nettoyer... »*

(1) L'essentiel des textes provient des archives départementales (série II 0 383 17 ) les compléments sont extraits des archives municipales ( série M6 ), cette référence est alors mentionnée précédée des initiales appropriées.

Les citations extraites des textes d'archives sont en italique et présentées entre guillemets.

*« La halle du lavoir sera surmontée d'un petit comble couvert en zinc qui versera ses eaux dans le bassin à laver.*

*Ce comble sera supporté par les murs et par 8 colonnes posées sur les pierres à laver.*

*Autour des murs de la halle, il sera disposé des dalles saillantes de 0,30m qui serviront pour disposer le linge et les corbeilles. Le pavé de la halle et des bassins sera fait en dalles, on y aménagera des rigoles pour l'écoulement des eaux... »*

#### **+Mode d'exécution de l'ouvrage.**

##### **Matériaux utilisés.**

*« ... Les moellons ordinaires proviendront des carrières situées sur le territoire de la commune ; ils devront être de bonne qualité, non-gélifs, plats et sans défauts qui puissent nuire à la solidité ou à la propreté des ouvrages. Ils seront ébousinés jusqu'au vif.*

*La chaux hydraulique dite de St Victor sera prise soit à Dijon, soit au four de Pont- de-Pany ; elle devra être de bonne qualité, on l'essayera avant de l'employer.*

*Le sable de carrière proviendra du climat dit de la voie de Saulx, territoire de la commune, il sera bien grené, criant à la main, purgé de tout mélange terreux et passé à la claie fine.*

*Les moellons piqués proviendront des carrières d'Is- sur-Tille, ils devront être de bonne qualité et non-gélifs... le taillage des moellons piqués devra être fait avec le plus grand soin ...*

*La pierre de taille sera prise aux carrières d'Is-sur-Tille, elle devra être de bonne qualité (sans fil ni moie) et ne pourra être employée qu'après avoir jeté son eau de carrière afin d'empêcher l'effet de la gelée...les pierres seront posées de niveau sur leur lit de carrière et fichées avec du mortier fin... on devra suivre exactement les dimensions qui seront indiquées sur les plans fournis par l'architecte tant pour la hauteur des assises que pour la longueur de chaque pierre...*

*...Le pavé en dalles, les pierres proviendront des carrières d'Is-sur-Tille, elles devront être de bonne qualité et non-gélives... elles devront être appareillées par assises régulières et posées en bonne liaison, chacune d'elles devra présenter une surface de 0,40 au moins... »*

##### **Charpente.**

*« Les bois... seront d'essence chêne de bonne qualité sans nœuds vicieux, roulure, les bois seront neufs, ils auront un an de coupe au moins et seront proprement équarris. , le lambrissage pour la couverture sera en sapin de bonne qualité. »*

**Couverture.** *« La couverture de la halle du lavoir sera faite en zinc... Les feuilles seront posées par bandes allant du faite à l'égout en laissant entre elles un intervalle de 3cm dans lequel on placera un liteau de sapin de 0,03m sur 0,03m de grosseur arrondi par-dessus et destiné à recevoir un chapeau en zinc qui recouvrira les bords relevés de deux bandes successives ; ces chapeaux seront fixés au moyen de vis étamées et recouvertes d'une calotte de soudure.*

*Les feuilles seront posées par rangs bien droits et de niveau et à recouvrement les uns sur les autres de 10cm au moins... »*

### **3 La question du financement.**

Le coût total des travaux (canalisation, fontaines et lavoir ) s'élève à 34.165,59 francs dont 9223 francs pour le lavoir ; plus 1/10 pour les honoraires de l'architecte.

+ Lettre du préfet au maire de Marey (1er août 1851).

*«... Monsieur Sirodot, architecte à Dijon m'a remis les plans et devis de la construction...*

*Je remarque que le conseil municipal a approuvé plans et devis sans donner aucune explication sur les ressources qui doivent être employées à la dépense...il est d'autant plus nécessaire de le faire que cette dépense me paraît fort élevée et qu'il est à craindre...qu'il ne reste plus de ressources pour se procurer un maître d'école...Je vous renvoie les pièces en vous priant de profiter de la session d'août pour faire délibérer le conseil municipal sur ce sujet. Cette assemblée fera connaître non seulement les ressources actuellement disponibles mais encore toutes celles qui pourraient être réalisées dans un avenir prochain...Elle indiquera en outre si ces ressources suffiront tant pour l'établissement des fontaines (et du lavoir )que pour l'acquisition ou la construction d'une maison d'école... »*

+ Réponse du conseil municipal ( 10 août 1851 ).

«... *Le conseil municipal examinant ses ressources, les établis ainsi qu'il suit :*

<i>-1° en caisse, une somme de</i>	<i>15397 francs</i>
<i>-2° 16 hectares de bois à vendre pour l'exercice 1851 évalués à</i>	<i>4500 francs</i>
<i>-3° 104 hectares de bois ayant l'âge voulu et que la commune a demandé à exploiter dans l'espace de 4 ans...évalués à</i>	<i>41600 francs</i>

*Les ressources de la commune seraient de :*

*61497 francs*

*...C'est la somme suffisante pour exécuter nos projets... En conséquence, le conseil municipal prie Monsieur le préfet de bien vouloir donner suite aux projets...ce qui est de la plus grande nécessité ».*

**Résultat :** après approbation du Ministre des Travaux publics, avis technique donné par le Conseil des bâtiments civils et constat que « *les voies et moyens d'exécution* » sont assurés, l'autorisation définitive est donnée par le préfet le 20 novembre 1851.

#### **4 Procès verbal de l'adjudication des travaux ( 17 janvier 1852).**

*« L'adjudication des travaux au rabais par voie de soumissions cachetées et sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges pour l'exécution des travaux à faire à Marey-sur-Tille...lesquels travaux, détaillés au devis estimatif rédigé par Monsieur Sirodot le 10 mars 1851 sont évalués à la somme de 34175,59 francs.*

*...Les soumissions ont été ouvertes publiquement et le dépouillement proclamé à haute voix par le préfet...d'où il suit que le sieur Chimier Noël, entrepreneur à Dijon fait l'offre la plus avantageuse. »*

Il a proposé un rabais de 16,35 francs pour 100 francs contre 14,26 et 13,50 pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> soumissionnaires...

#### **5 Procès-verbal de la réception provisoire par A. Sirodot architecte ( 15 juin 1853).**

Diverses observations sont portées au procès-verbal dont les suivantes sont relatives au lavoir :

*« Le pavé du lavoir est assez mal confectionné, il existe beaucoup de petites dalles mal jointes, une d'elles a été posée cassée, la forme de mortier est mal faite...les rigoles d'écoulement demandent à être relevées dans différents endroits où l'eau séjourne...une colonne du lavoir a été cassée en deux avant la pose et mise en place malgré les observations faites...le ragréage des tailles n'est pas complet notamment le derrière des pierres à laver qui doit être arrondi proprement...les jointements du bassin sont à refaire ...les joints de remplissage en brique de l'attique devront être relevés en blanc... »*

#### **6 Vers la réception définitive.**

Après la réception provisoire, un long conflit, au sujet du travail fourni et des matériaux utilisés, oppose l'entrepreneur à l'architecte et à la commune. Il est ponctué par de nombreux échanges de lettres.

La réception définitive a lieu, enfin, le 30 mars 1857 en présence de l'architecte A. Sirodot, de l'entrepreneur N.Chimier et du maire assisté d'un conseiller municipal.

En ce qui concerne le lavoir, les remarques suivantes sont formulées par l'architecte A. Sirodot : *« ...Dans le lavoir, deux pierres du bassin à laver et celles formant l'extrémité du bassin et des deux côtés du rinçoir ont gelé et devront être remplacées...le pavé en dalles aux abords du rinçoir sur une surface de 9 m environ demande à être relevé. La couverture en zinc a besoin de réparations, plusieurs feuilles mal agrafées ont glissé... ».*

Les attendus de la réception sont contestés par l'entrepreneur ; le préfet, suite à l'expertise de Charles Suisse, architecte du département, inspecteur des travaux communaux, arbitre le différend le 01 février 1860. L'entrepreneur doit verser des pénalités financières, les réparations seront réalisées par Rosat, fontainier à Dijon.

#### **7 Contrat d'entretien.**

Après ce long conflit, le conseil municipal, demande, le 11.11.1860, au préfet de l'autoriser à mettre en adjudication l'entretien des fontaines, lavoirs et abreuvoirs publics. L'accord est donné le 27.11.1860.

**Cahier des charges** relatif à cette adjudication :

*«Art 1<sup>er</sup>. L'adjudication aura lieu pour 3, 6 ou 9 années qui commenceront au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

...Art 3 l'adjudicataire devra nettoyer au moins 2 fois par semaine les fontaines, lavoirs, abreuvoirs et veiller à la conservation des sources.

Art 4...il sera tenu de faire toutes les réparations de simple entretien nécessaire pour tenir constamment en état de propreté et de suffisante alimentation les réservoirs, fontaines et lavoirs.

Art 5...il sera tenu de prévenir lors des sécheresses l'atterrissement des fontaines, lavoirs et abreuvoirs par tous les moyens en son pouvoir et lors des gelées de casser et enlever les glaces qui obstrueraient les bassins, les fontaines et lavoirs ou qui empêcheraient le libre accès aux habitants.

Art 8 Il sera tenu d'avertir immédiatement l'autorité municipale des accidents qui arriveraient aux établissements et des grosses réparations qu'il y aurait urgence d'y réaliser.

Art 9 les accidents qui arriveraient et les grosses réparations qui pourraient être nécessitées par suite de la négligence de l'adjudicataire seraient à la charge de ce dernier. »

## **8 Réparations successives.**

### **+Révision complète.**

A la demande du conseil municipal (11.02.1877), l'architecte Alfred Sirodot établit un projet de vérification qui comprend une révision complète du dispositif mis en place une vingtaine d'années avant pour un total de 8300 francs dont 1967 F, 57cts pour le lavoir.

### **+Réfection générale.**

« Le conseil municipal (14.09.1929)...vu le devis présenté par Monsieur l'architecte Javelle au sujet de la réfection du lavoir communal demande l'autorisation de mettre ces travaux en adjudication ...la dépense s'élève à 8638 francs et sera prélevée sur les fonds libres en caisse... ».

La certification de l'existence de ces fonds libres est authentifiée par le percepteur le 03 octobre 1929.

Dans le descriptif de ces travaux, sont mentionnés, en particulier :

- le rejointoiement au ciment du fond, des cotés et des bancs du lavoir,
- la dépose et repose du dallage de pierre.
- la réfection des colonnes et des bancs à laver...
- la dépose de la couverture en zinc, et pose d'une nouvelle couverture ( en tôle ) ondulée.

### **+Réparation de la toiture en 1995 : décisions, conseils et financement.**

- Délibération du conseil municipal le 20.01.1995. :

« Le conseil approuve le projet de réfection de la toiture du grand lavoir communal du 19<sup>e</sup> siècle, près du pont de la Tille ; considérant qu'il s'agit d'un bâtiment présentant un caractère architectural certain...décide, le projet étant adopté, d'approuver et de retenir les devis ... (Lot charpente bois et lot couverture zinguerie)...pour un montant total... de 71214,25F HT...

Prévoit le financement du projet comme suit :

+utilisation des fonds propres de la commune et subvention éventuelle.

+sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement..., programme 1995. »

-Le maire s'adresse aussi à l'ASERU le 04.02.1995. :

« La Commune de Marey-sur-Tille possède un lavoir à compluvium du 19<sup>e</sup> siècle...nous tenons beaucoup à cet édifice original. C'est pourquoi le conseil municipal a décidé de le sauvegarder...

Il s'agit essentiellement d'un problème de couverture. Cette dernière est quasiment hors d'usage et la charpente commence à souffrir des intempéries. Il est urgent de procéder à la réfection totale de la couverture sinon il faudra changer également la charpente dans quelques années...C'est évidemment une lourde dépense pour une commune de 340 habitants c'est pour cela que je sollicite l'aide financière de votre association... »

-Les réponses :

+ Le préfet, dans le cadre de la dotation globale d'équipement du programme de 1995 accorde une subvention de 60% soit 42729F.

+ La Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne « met à la disposition de l'ASERU.21 un crédit d'études pour faire procéder par un architecte (M.JE.Besson, architecte à Dijon ) à une étude chiffrée sur les travaux de restauration à exécuter sur le lavoir. »

En outre, à la fin des travaux, l'ASERU a remis une aide de 5000 F.

La commune avait déjà bénéficié d'une aide de l'ASERU pour la réfection de la porte du même lavoir en 1981.

Par ailleurs, la commune, avec l'aide du Conseil Général, (35% du montant de la dépense) avait entrepris, en 1993, le sauvetage d'un autre lavoir plus petit.

J.M.